

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية

2

Genève

جنيف

**18^{ème} session du Groupe de travail sur
l'Examen Périodique Universel**

Examen de la République Dominicaine

Intervention de la délégation marocaine

Genève, le 5 février 2014

Monsieur le Président,

Je voudrais, tout d'abord, remercier S.E. Madame Alejandra Liriana de la Cruz, Vice-Ministre aux Affaires Etrangères, pour le rapport national qu'il nous a présenté aujourd'hui.

La qualité de ce rapport reflète pleinement l'engagement de son pays à coopérer avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme, en particulier celui de l'UPR. Dans ce contexte, ma délégation félicite le Gouvernement pour les mesures prises pour la mise en œuvre des 74 recommandations que ce pays a acceptées durant son premier examen.

Monsieur le Président,

Ma délégation a examiné le rapport national, relatant de manière détaillée et substantielle les avancées en matière des droits de l'Homme, ainsi que les différentes réformes entreprises dans le but de promouvoir ces droits et garantir leur plein exercice.

A cet égard, ma délégation souhaite formuler les observations et les recommandations suivantes :

1. Sur le plan social :

Ma délégation félicite le Gouvernement de la République Dominicaine pour les mesures innovantes prises pour faire face aux besoins de la population sur le plan social, en particulier la loi de janvier 2012 portant création de la Stratégie nationale de développement.

Ma délégation prend note des principaux axes de cette loi, prenant en charge un large éventail de droits sociaux élémentaires tels que le droit à l'éducation, les droits des enfants et des adolescents, les droits de la femmes, le droit au développement social, le droit de vivre dans la dignité, les droits des personnes handicapées et les droits des personnes âgées.

Dans ce contexte, ma délégation souhaite avoir de plus amples informations au sujet du plan national décrit dans le paragraphe 6 du rapport national, dans le cadre duquel s'inscrit cette loi.

2. La lutte contre la corruption :

Ma délégation se réjouit de l'importance accordée par le Gouvernement de la République Dominicaine à la lutte contre la corruption, notamment la création, en août 2012, de la Direction

générale de l'éthique et de l'intégrité de l'Exécutif, rattachée au Ministère de la Présidence, ayant pour mandat de veiller au respect des règles qui touchent à l'éthique, la transparence et l'ouverture, à la lutte contre la corruption, aux conflits d'intérêts et au libre accès à l'information.

Dans ce contexte, **ma délégation recommande à la République Dominicaine de poursuivre ses efforts dans le domaine de la lutte contre la corruption.**

3. Education et formation aux droits de l'Homme :

Ma délégation a pris note des informations fournies dans le rapport national au sujet de la formation en matière de droits de l'Homme proposée en dehors du système scolaire à diverses catégories de la société.

Les statistiques fournies dans le paragraphe 86 du rapport, notamment sur les personnes formées par l'École supérieure des droits de l'Homme de l'armée et l'Institut de la dignité humaine de la Police nationale, constituent un gage de la volonté déterminée du Gouvernement dans ce domaine.

Ma délégation souhaite, cependant, savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place un cadre global en matière d'éducation et de formation aux droits de l'Homme.

4. Protection des migrants :

Ma délégation félicite le Gouvernement de la République Dominicaine pour la mise en place d'un Conseil national des migrations, chargé de donner des avis aux autorités sur les questions liées aux migrations, d'élaborer des stratégies et des politiques migratoires et de mettre au point des programmes que les institutions compétentes seront appelées à mettre en œuvre.

Dans ce contexte, **ma délégation recommande à la République Dominicaine de s'assurer que ces politique migratoire adoptent un approche basée sur les droits de l'Homme et respectant les droits fondamentaux des migrants.**

Je vous remercie Monsieur le Président.

